



POLICE MUNICIPALE

**MISE EN LIGNE LE 09-03-2023**

**REPUBLIQUE FRANCAISE**

**A R R E T E**

**CONCERNANT LA CIRCULATION**

**ET**

**LE STATIONNEMENT EXCEPTIONNEL AUTORISÉ  
DU N°35 AU N°39 RUE PAUL DOUMER**

**(AU DROIT D'UN DEMÉNAGEMENT SITUÉ AU N°37 RUE PAUL DOUMER)**

**LE JEUDI 16 MARS 2023**

PL/BM  
APM 23/0520

Le Maire de la Ville de ROYAN,

Vu les articles L.2122-28, L.2213-1 à L.2213-6 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté ASG n°20.1304a en date du 6 juillet 2020, portant délégation de signature à Monsieur Philippe CUSSAC, cinquième adjoint,

Vu les articles 131-13 et R.610-5 du Code Pénal,

Vu les articles L.411-1, R.110-1, R.411-8, R.411-25, R.417-10 et suivants du Code de la Route,

Vu la décision de Monsieur le Maire DC N°22.906 en date du 23 décembre 2022,

Vu la demande présentée par l'entreprise de déménagements SARL SOCIETE ROCHEFORTAISE DE DEMENAGEMENTS (SIRET N° 329 814 123 000 33), sise rue Denis Papin à 17430 TONNAY-CHARENTE,

Considérant la nécessité d'assurer le bon déroulement d'un déménagement (Mme Françoise MENEZ),

**A R R E T E**

**ARTICLE 1 :** Dans le cadre d'un déménagement au n°37 rue Paul Doumer, l'entreprise de déménagements SOCIETE ROCHEFORTAISE DE DEMENAGEMENTS LES DEMENAGEURS BRETONS» (17430 TONNAY-CHARENTE) sera exceptionnellement autorisée à stationner son camion (avec monte-meubles, sur une longueur totale de 20 mètres linéaires) du n°35 au n°39 rue Paul Doumer, le jeudi 16 mars 2023, de 08h00 à 18h00.

- A cet effet, l'entreprise mettra en place des présignalisations, de part et d'autre du lieu de stationnement des camions, afin d'assurer la sécurité des usagers de la route et des piétons.

**ARTICLE 2:** La circulation sera perturbée à hauteur du n°35 au n°39 rue Paul Doumer, au droit du déménagement, le jeudi 16 mars 2023, de 08h00 à 18h00.

**ARTICLE 3 :** Les présignalisations seront donc mises en place par le demandeur et le présent arrêté municipal devra obligatoirement être affiché de manière visible sur le véhicule (pare-brise ou tableau de bord).

**ARTICLE 4 :** La durée de cette occupation du domaine public donne lieu à la perception d'une redevance forfaitaire, calculée sur la base de 17,30 euros par jour lors des déménagements ou emménagements.

**ARTICLE 5 :** Tout véhicule en infraction aux présentes dispositions sera poursuivi conformément aux textes et règlements en vigueur.

**ARTICLE 6 :** Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie, Monsieur le Commissaire de Police et tous Agents de la Force Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.



Fait à ROYAN, le 8 mars 2023

Pour le Maire,  
et par délégation

Le Cinquième Adjoint,

Philippe CUSSAC

Certifié exécutoire  
Compte tenu de l'accomplissement  
des formalités légales  
le 09 mars 2023